

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (22) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BENDJILLALI, H. PREHER, G. MICHAUD, F. MERY, L. BRARD, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (14) :

P. MIS mandant a pour mandataire JP. ABELIN
T. BAUDIN mandant a pour mandataire M. LAVRARD
D. BEAUDEUX mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIER
S. COTTEREAU mandant a pour mandataire AF. BOURAT
M. MONTASSIER mandant a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandant a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. DUMAS
E. FARHAT mandante a pour mandataire N. CASSAN FAUX
K. WEINLAND mandant a pour mandataire F. MERY
C. PAILLER mandant a pour mandataire S. LANSARI-CAPRAZ
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD

EXCUSE (3) :

P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, M. METAIS

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU

OBJET : Protocole d'accord transactionnel – Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Skatepark architecturé polyvalent

La commune de Châtellerault a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre avec l'entreprise FeST Architecture, pour la réalisation des travaux concernant l'opération de réalisation d'un Skatepark architecturé polyvalent à Châtellerault.

Ce marché de maîtrise d'œuvre est enregistré sous le n° M 15 – 62, pour un montant de 25 800 € H.T., soit 30 960 € T.T.C., notifié le 3 septembre 2015.

Des problèmes techniques (qualité et coloris de dallages, délais d'approvisionnement) ont entraîné une prolongation de délai de 10 mois.

Le montant du marché reste inchangé. Il reste 12 600€ TTC à payer à l'entreprise FeST Architecture.

Le marché étant échu depuis le 3 septembre 2016, il est nécessaire de conclure un protocole d'accord transactionnel avec le maître d'œuvre FeST Architecture afin d'éviter tout litige pour le règlement de la prestation.

* * * * *

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil relatifs à la transaction,

VU la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un protocole transactionnel, afin d'indemniser FeST Achitecture, des prestations réalisées après la date d'échéance du marché,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 juin 2017

n° 43

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'accepter le protocole transactionnel avec *FeST Architecture*, prolongeant le délai du marché, sans incidence financière
- d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **28 JUIN 2017**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

